

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement, l'esprit ouvert, les discours des députés des deux côtés de la Chambre au sujet de la résolution relative à la constitution et je crois que, sans aucun doute, la plupart des députés ont parlé avec sincérité. Nous savons tous qu'il s'agit de propositions constitutionnelles d'une importance historique.

A plusieurs reprises, je dois le dire, les attaques personnelles lancées par certains députés m'ont quelque peu ennuyé. Nous participons à un débat sur la constitution de notre pays, un débat qui, en fin de compte, dépasse le cadre de ces Chambres et concerne directement chaque Canadien. J'estime l'endroit mal choisi pour se livrer à des attaques personnelles et pour tenter d'exploiter ce débat historique à des fins politiques.

En tant que députés nous devons être conscients du fait qu'avant tout c'est notre comportement à la Chambre qui détermine dans une large mesure le respect que l'opinion accorde à celle-ci. Je n'ai pas l'intention de lancer une attaque personnelle contre un quelconque député au sujet de propos tenus au cours du présent débat bien qu'il y ait des points de vue au sujet desquels je serais tenté de faire quelques commentaires. Je voudrais plutôt parler avec simplicité et sincérité de cette résolution. En tant que députés de la trente-deuxième législature, nous avons maintenant l'occasion d'accomplir ce que d'autres législatures antérieures n'ont pas pu faire en 53 ans. En tant que législature nous avons la possibilité de rapatrier notre Constitution, et après 113 ans nous aurons enfin une constitution qui nous soit propre.

Lorsque notre pays en était encore à un stade embryonnaire, les Pères de la Confédération auraient pu librement décider de couper les liens avec la Grande-Bretagne mais ils ont préféré unanimement faire sanctionner leur résolution par une loi du Parlement britannique. Notre pays n'en est plus à ce stade embryonnaire, il a atteint sa maturité et ce qui pouvait sembler approprié en 1867 ne l'est plus en 1980.

● (1540)

La constitution de 1867 ne répond plus aux besoins et aux aspirations des Canadiens, car nombre de ces besoins et aspirations ont évolué. Il faut donc repenser remanier et récrire la constitution de façon à tenir compte de ces changements. Et la tâche doit être effectuée au Canada par des Canadiens. La constitution de 1867 renfermait certaines dispositions valables qu'on peut moderniser en y ajoutant de nouveaux éléments. Après quoi on l'incorporera dans un document vraiment canadien adapté en vue de répondre aux besoins de tous les Canadiens. Il est maintenant opportun de rapatrier la constitution, de mettre au point une formule d'amendement et d'inclure une charte canadienne des droits et des libertés ainsi que le principe de péréquation dans cette constitution.

La constitution

Je voudrais parler très brièvement de la charte canadienne des droits et des libertés. On a déjà cru que le processus normal de la démocratie parlementaire suffirait à protéger ces droits et libertés. Toutefois, on se rend compte de plus en plus qu'il faut accroître cette protection. La communauté internationale a souligné ce besoin par le truchement de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, économiques sociaux et culturels adopté en 1966. Le gouvernement du Canada, après avoir consulté les provinces, a souscrit comme beaucoup d'autres pays à ces engagements internationaux qui visaient à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de la personne.

En outre, au Canada, on reconnaissait de plus en plus que les élus du peuple devaient assurer une protection plus tangible de ces mêmes droits. En 1960, le Parlement a adopté la Déclaration canadienne des droits. La Saskatchewan, l'Alberta et le Québec ont leurs propres chartes des droits. Il existe aussi une foule de lois fédérales et provinciales interdisant la discrimination dans un vaste éventail d'activités sociales et économiques. Bien que ces lois assurent une certaine protection, elles ont une portée limitée et sont parfois contradictoires. Par exemple, un gouvernement peut adopter une loi une année et l'abroger l'année suivante. Le seul recours laissé à l'individu dans l'immédiat est d'essayer de convaincre ledit gouvernement de rétablir la loi qu'il vient d'abroger. Dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada, avec deux langues officielles et de nombreux groupes ethniques et culturels, les libertés et les droits fondamentaux requièrent davantage de protection.

Les droits, de par leur nature même, appartiennent aux individus et aux minorités et leur protection ne devrait pas être laissée à la discrétion d'une majorité ou d'un gouvernement ni dépendre de leur bonne volonté. Il faut que la constitution garantisse ces droits de façon à les protéger contre toute tentative de changements faite par quelque gouvernement, Parlement ou assemblée que ce soit. A mon avis, seule la constitutionnalisation peut assurer aux Canadiens la jouissance des libertés et des droits fondamentaux.

J'aimerais traiter en particulier d'un seul de ces droits qui me tient tant à cœur en tant que Canadien et en tant que député. Je veux parler du droit à la mobilité qui permet à tout citoyen de travailler et de vivre n'importe où au Canada. Ces derniers temps, nous avons entendu au moins un premier ministre provincial déclarer qu'il entendait faire adopter une loi provinciale pour interdire aux Canadiens des autres provinces de venir travailler dans la sienne. Une loi de cette nature pourrait constituer une très grave menace pour tous les Canadiens. Si je signale la chose, c'est que je suis vraisemblablement le seul député qui ait vraiment eu la chance de travailler dans toutes les provinces canadiennes.

Je sais ce que c'est que de faire de l'auto-stop d'un bout à l'autre du pays. Je sais ce que c'est que de vendre sa montre à un brocanteur d'Edmonton pour se payer le petit déjeuner. Je sais ce que c'est que de coucher à la belle étoile dans le Nord du Nouveau-Brunswick en plein mois de novembre. Je sais ce que c'est que d'enfoncer des crampons de chemin de fer dans le Nord de l'Alberta. J'ai donc une bonne idée d'ensemble du Canada, et moi qui suis natif de l'Île-du-Prince-Édouard, je sais ce que c'est que de travailler à Toronto et de courir après les tramways à 7 h 30 du matin pour aller prendre sa place à la